

## Carte grise pas a mon nom

Par **shack93**, le **13/12/2006 à 22:31**

Salut tout le monde,

D'avance, je vous remercie de votre aide :p

Alors je ce qui ce passe, c'est que mon frere comme il est ficher a tous les assurances (pour cause de non paiement) a acheté un véhicule d'occasion et a mis la carte grise a mon nom. Et donc, il s'est assurer a mon nom chez mon assureur (macif) Je ne conduit jamais sa voiture. Car j'ai ma propre voiture, et je n'ai jamais eu aucun probleme de paiement avec mon assureur. IL conduit donc une voiture assurer a mon nom.

La semaine dernière, j'ai recu une lettre recommander envoyer par la macif. L'assurance compte résilier le contrat pour cause de nom paiement a partir de janvier 2007. De ce fait, mon frere ne pourra pas s'assurer ailleurs a son nom et je refuse qu'il s'assure a mon nom. Car je n'ai pas envie d'être ficher.

Le risque alors c'est qu'il roule sans assurance, sachant que la carte grise est toujours a mon nom. Donc je voulais savoir s'il arrive un pépin, qui est ce qui va prendre ? Lui ou moi ? Que me conseillez vous de faire dans se cas ?

J'ai une autre question qui n'a rien avoir avec le probleme du dessus.

Voila, donc je vis toujours chez mes parents.

Est-il possible que les relevé de compte envoyer par ma banque soit envoyer a une autre adresse (celle de mon copin par exemple) car mes parents ont trop la manie d'ouvrir mes relevé, et je ne souhaite pas qu'ils voient mon relevé.

Merci pour vos réponses !

Par **Stéphanie\_C**, le **13/12/2006 à 23:28**

Bonsoir,

Pour commencer, étais tu d'accord pour que ton frère s'assure sous ton nom ?

Bien entendu, je ne te cache pas que ce n'est pas très légal tout ça et qu'il peut y avoir de très gros problèmes si ton frère est impliqué dans un accident grave, car il ne serait pas assuré à son nom ; a priori ce serait toi qui prendrait puisque c'est toi qui est assuré, sauf si tu prouves que tu ne conduisais pas la voiture -> donc pas trop dur. Mais ensuite les victimes seraient obligées de demander indemnisation à la CIVI puisque pas d'assurance... et pas solvable. Donc je te raconte pas les conséquences.

Sinon il peut toujours s'assurer : voir <http://www.clcv.org/index.php?v=detail&... 8#ancre151>

Et s'il ne peut pas payer, peut-être devrait-il envisager une procédure de surendettement ?

Pour la carte grise à ton nom, c'est une présomption de propriété bien entendu mais tu peux la renverser (cf l'excès de vitesse pratiqué au volant d'une voiture qui n'est pas la sienne - le propriétaire peut démontrer que ce n'était pas lui au volant, en revanche il n'a pas l'obligation de dénoncer le contrevenant).

Pour l'histoire de tes relevés, oui j'imagine que c'est possible, il suffit simplement d'aller à ta banque et d'expliquer ton cas, pour demander si tu peux venir chercher les relevés chez eux ou les faire envoyer à une autre adresse. Tu peux même opérer des changements d'adresse via internet souvent.

Et aussi peut-être tout simplement dire à tes parents qu'ils n'ont pas à ouvrir tes relevés, ça tombe sous le sens, c'est normal et je ne vois pas pourquoi ils se vexeraient si tu leur en parlais.

Par **shack93**, le 14/12/2006 à 22:30

Merci Stéphanie\_C d'avoir pris le temps de lire et de me répondre.

Alors pour te répondre, a l'époque, je n'avais pas trop réfléchi. Je pensais dépanner mon frère et je ne pensais pas qu'il allait faire ça comme ça a mon nom. Finalement c'est moi qui suis dans la m.... s'il lui arrive un problème. De toute façon, j'ai rdv à l'assurance. Ils vont lui résilier le contrat. C'est déjà ça de fait comme ça, je ne serai pas fiché comme mauvais payeur.

:cry:

Par contre, je ne sais pas trop comment faire pour la carte grise. Image not found or type unknown

Sinon, pour les relever, il m'est impossible de dire à mes parents de ne pas les ouvrir. Ils ne comprennent rien. Je leur ai déjà dit mille fois, mais ils s'en tapent.

Je vais prendre rdv à la banque pour demander le changement d'adresse. Je n'ai pas trouvé comme faire sur internet. Je suis au ciel.

Merci encore Stéphanie\_C

Par **Stéphanie\_C**, le 14/12/2006 à 22:49

Bonsoir,

De rien pour la réponse. Je ne sais pas si cela t'a avancé un peu mais pour l'assurance il vaut mieux faire comme cela.

Pour la carte grise, je te suggère d'aller voir en préfecture comment procéder au changement de nom : tu peux faire une cession pour valeur symbolique (1 €) et tu seras débarrassée, à

charge pour ton frère de s'en faire refaire une... ce qu'il ne fera pas s'il ne paye déjà pas l'assurance.

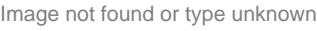
Mais après tout ce n'est pas ton problème, car cela peut te mettre dans l'embarras : s'il arrive à prouver en cas d'accident que ce n'était pas lui, par présomption (dès le départ de toute façon) ce sera toi (propriétaire carte grise).

Pour tes relevés, sur le CIC tu peux te connecter à tes comptes à gauche, il te faut des identifiants. Peut-être que tu le fais déjà. Ensuite, si tu ne trouves pas de menu spécifique à tes coordonnées, tu peux cliquer sur "contact" et peut-être est-il possible d'envoyer un email (ou alors il faut indiquer que tu souhaites qu'ils te rappellent à une certaine heure, d'après ce que je vois) : <https://www.cic.fr/fr/banques/le-cic/no ... index.html>

Je trouve que tes parents sont assez irrespectueux tout de même, ce n'est pas parce que ton courrier arrive chez eux qu'ils ont tous les droits, en tout cas ils ont une bien basse estime de toi pour traiter tes éléments de vie privée de la sorte...

Mais bon, le mieux effectivement est de changer toute arrivée de courrier, si tu veux tu peux même prendre une boîte postale comme cela il n'y aura que toi qui verras ton courrier (on peut louer une boîte postale à la poste, pas mal de gens le font, ça exige de se déplacer par contre).

;) )

Voilà, et tiens nous au courant pour l'histoire de la carte grise 

Par **Camille**, le **21/12/2006 à 11:27**

Bonjour,

A mon humble avis, le changement d'adresse n'est pas forcément une bonne idée avec les risques de confusion que cela peut entraîner (chèquiers imprimés avec cette adresse et envoyés à cette adresse).

Mieux vaut, dans un premier temps, prendre contact avec votre conseiller.

Solution n°1 : demander à ce que les relevés soient conservés à votre disposition à votre agence au lieu d'être envoyés à votre domicile.

Solution n°2 : comme proposé par Stéphanie, prendre l'habitude de consulter vos comptes sur Internet et demander la suppression pure et simple des relevés-papier. Toutes les banques, aujourd'hui, "rêvent" de les supprimer (la mienne me le propose officiellement). D'ailleurs, elles tentent de plus en plus de les facturer, pour rendre plus attractif l'abonnement de consultations par Internet. Donc, ça m'étonnerait que votre banque vous le refuse.

Très franchement, c'est beaucoup mieux, parce que vous pouvez consulter vos comptes au jour le jour (et même la nuit) et même passer de l'argent d'un compte à un autre, si vous en avez plusieurs, même s'il s'agit d'un compte-épargne, sans rien demander à personne et 24h sur 24, sans aucun frais supplémentaire et c'est pris en compte instantanément.

Ces consultations sont de plus en plus sécurisées.

On peut toujours tirer des états "papiers" ou "fichiers" à partir des relevés internet.

Gros avantage, ils sont, généralement, directement exploitables dans un tableur.

Ce qui s'appelle "faire d'une pierre deux coups", dans votre cas, en quelque sorte.

Par **Camille**, le **21/12/2006 à 11:43**

Re,

pour la carte grise, je suis d'accord avec Stéphanie, mais il ne suffira pas d'aller à la préfecture pour faire un changement de titulaire. Il faudra effectivement  
- un certificat de cession en 3 originaux signés par le frangin (bien entendu, ne pas oublier de barrer la CG de la mention "vendu à Monsieur Monfrangin le 25/12/2006" et de découper le coin [u:107r9bar]ET[/u:107r9bar] d'envoyer un des originaux à la préfecture [b:107r9bar]en LRAR[/b:107r9bar] [u:107r9bar]ET[/u:107r9bar] de conserver un original)

[u:107r9bar]ET[/u:107r9bar]

- que le frangin accepte de faire changer la carte grise

[u:107r9bar]ET[/u:107r9bar]

- qu'il le fasse réellement

Après quoi, vous serez tranquille...

Cela dit, comme le rappelle Stéphanie, pour toutes les infractions relevées au vol avant le changement de la CG, elles arriveront toutes à votre nom...

Pour les accidents avec un tiers, s'il n'usurpe pas votre nom dans le constat amiable, peu importe pour vous que la CG soit à votre nom, sauf cas très rares (responsabilité du propriétaire par défaut d'entretien grave du véhicule), et peu importe qu'il ne soit pas assuré (ce qui ne voudra pas dire que vous n'aurez pas quelques demandes de la part de l'assureur adverse)(si le frangin est responsable de l'accident, bien sûr).

Par **shack93**, le **25/12/2006 à 22:38**

Bonsoir tout le monde,

Je vous remercie beaucoup pour votre aide. Désolé de ne pas avoir pu vous tenir au courant avant. Trop de boulot en ce moment.

En tout cas, bonne fêtes à tous !

Pour en revenir à mon problème,

Alors pour la Carte grise, mon frère ne veux pas faire le changement de nom. Car il n'a pas les moyens de se payer les frais pour se refaire une carte grise à son nom. A votre avis ce vaut combien pour s'en refaire une pour une twingo année 1995 ? De plus, l'assurance arrive à écheant à la fin de la semaine.

J'ai été voire mon assureur, et il ne veut plus du tout assurer "mon 2<sup>e</sup> véhicule". Mais il m'a dis qu'il c'est très bien que ce n'est pas moi qui m'en sert parce que sur mon propre véhicule, je n'ai aucun soucis de paiement. Il m'a mis en garde que si j'avais mon frère avait un accident responsable, c'est moi qui prendrai les malus.

Je ne sais pas comment je vais faire encore surtout pour la carte grise. Parce que à la limite s'il roule sans assurance et qu'il a un accident, ce sera son problème. Mais c'est surtout pour le problème de la carte grise.

Pour ce qui est de la banque, je pense que je vais effectivement demander à ma banque (cic)

de supprimer les relever papier. Mais si jamais un jour j'en ai besoin du relevé papier

comment je peux faire ?

C'est bon si j'imprime directement d'internet ?

Merci et bonne fete !

Par **Camille**, le **26/12/2006 à 10:17**

Bonjour,

[quote="shack93":16k085l7]

Alors pour le Carte grise, mon frere ne veux pas faire le changement de nom. Car il n'a pas les moyens de se payer les frais pour se refaire une carte grise a son nom.

[/quote:16k085l7]

Ben, il a quand même les moyens de mettre du carburant dedans et de payer ses vidanges, non ?

[quote="shack93":16k085l7]

A votre avis ce vaut combien pour s'en refaire une pour une twingo année 1995 ?

[/quote:16k085l7]

Hélas, impossible à dire puisque maintenant, le tarif dépend des régions. Voir votre préfecture. Demi-tarif pour les véhicules de plus de 10 ans.

[quote="shack93":16k085l7]

Je ne sais pas comment je vais faire encore surtout pour la carte grise. Parce que a la limite s'il roule sans assurance et qu'il a un accident, ce sera son probleme. Mais c'est surtout pour le probleme de la carte grise.

[/quote:16k085l7]

C'est aussi que, pour les infractions relevées au vol, vous devez disposer du n° de permis de conduire de votre frère si vous voulez le dénoncer sans avoir à consigner ou sinon, prouver par A+B que vous n'étiez pas au volant (mais avec obligation de consigner) pour éviter d'avoir à payer l'amende, [u:16k085l7]qui ne sera pas forfaitaire[/u:16k085l7]. Plus un petit tour à la gendarmerie ou au commissariat et un passage au tribunal.

Un peu surpris aussi que vos parents, qui s'intéressent tant à votre compte en banque, ne se mêlent pas du problème entre votre frère et vous.

Par **Camille**, le **26/12/2006 à 10:28**

Re,

[quote="shack93":tatnabar]

Pour ce qui est de la banque, je pense que je vais effectivement demander a ma banque (cic) de supprimer les relever papier. Mais si jamais un jour j'en ai besoin du relevé papier comment je peux faire ?

C'est bon si j'imprime directement d'internet ?

[/quote:tatnabar]

Les états internet sont en général limités à 45 jours ou deux mois. Donc, la bonne pratique, c'est de se faire un relevé au moins une fois par mois. Quel que soit le système, il y a toujours un moyen de télécharger les écritures (en général, fichiers \*.txt directement utilisables sous Word ou importables sous Excel). Etant facilement modifiables, ils n'ont pas de valeur légale. Si vous avez besoin d'un document indiscutable, vous avez toujours la possibilité de demander, au coup par coup, un extrait de compte de telle date à telle date à votre banque (voir dans la liste du tarif qui a dû vous être communiqué) que vous irez chercher à votre agence.